



Journal du Ram Itinérant

N°9

janvier, février, mars 2019

Abracada ... Ram



... Du côté du Ram Itinérant ...

Edito :

En cette nouvelle année, le personnel du Centre Social de Saint Martinien et d'Abracada ... Ram vous souhaite une bonne et heureuse année.

Cette année 2019 va être marquée par des changements pour les particuliers employeurs et les assistants maternels. Abracada ... Ram sera présent et vous accompagnera comme depuis bientôt trois ans dans toutes ces évolutions, dans vos relations contractuelles, dans votre recherche pour un mode d'accueil, dans les temps d'accueil, ...

Ram Itinérant
2 Chemin Saint Pierre
03410 PREMILHAT
04 70 06 09 66
ram.premilhat@orange.fr

Lamaids

Lignerolles

Prémilhat

Quinssaines

Teillet-Argenty

Rubrique :

Edito

La protection contre les accidents de travail

Comment réagir si mon salaire ne m'est pas réglé malgré plusieurs relances verbales ?

Nouveauté 2019 : Lors des temps d'animation ...

Du côté de la professionnalisation des assistantes maternelles ..

Dossier : La plate-forme « Pajemploi » : de grands bouleversements en perspective

Retour en images

A retenir ...

A vos agendas ...



La protection contre les accidents de travail

Comme tout salarié, un assistant maternel peut être victime d'un accident du travail. La reconnaissance de l'accident du travail par la Sécurité Sociale ouvre droit à la prise en charge de soins, au versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire, à l'octroi d'une rente ou d'une indemnité en capital.

L'accident du travail se définit comme un fait accidentel (chute, coupure, coup, ...) et soudain (à la différence d'une maladie, par exemple) se produisant au cours ou à l'occasion du travail et entraînant des lésions corporelles apparentes (douleur, plaie) ou non (surdité, ...)

Les assistants maternels bénéficient de la protection relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles à raison de leurs activités ayant un lien direct avec l'accueil ou l'entretien du ou des enfants qui leur sont confiés.

Quid : Accident et congés payés

Si le professionnel, victime d'un accident du travail, n'a pas pu prendre ses congés payés annuels sur l'année, ses droits à congés restent acquis et sont reportés à partir de la reprise du travail. Ce principe s'applique, également, si l'intéressée rechute après la reprise de son travail sans avoir eu le temps de prendre la totalité de ses congés payés, reportés une première fois.

La victime d'un accident du travail doit en informer ou faire informer son employeur au plus tard dans les 24 heures sauf impossibilité absolue ou motif légitime. L'employeur doit déclarer l'accident dont il a eu connaissance à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève la victime dans les 48 heures.

La victime bénéficie gratuitement des soins occasionnés qu'il y a ait ou non interruption du travail. En cas d'incapacité temporaire, elle a droit à des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, voire à des indemnités complémentaires versées par l'employeur ou la régime de prévoyance. Une incapacité permanente peut lui ouvrir droit à une indemnité en capital ou une rente annuelle en fonction de son taux d'incapacité.

Durant l'arrêt de travail consécutif à un accident de travail, l'assistant maternel est protégé contre le licenciement.

Abracada ... Ram est à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Dans le prochain numéro, la valeur juridique des écrits

Comment réagir si mon salaire ne m'est pas réglé malgré plusieurs relances ?



Il peut arriver que malgré plusieurs relances verbales et / ou écrites dans le cahier de liaison, votre salaire ne vous est toujours pas réglé. Que faire, dans cette situation ?

En premier lieu, il convient d'envoyer une lettre en recommandé avec accusé de réception aux parents employeurs dans laquelle vous devez reprendre les faits et préciser la date à partir de laquelle vous n'avez plus été payée de votre salaire.

A réception de ce courrier :

- Si les parents décident de payer la totalité ou une partie du salaire, il est conseillé d'officialiser les modalités de règlement par écrit signé des deux parties. Il est préférable de fixer un échéancier par écrit afin d'éviter toute contestation ultérieure et afin de permettre en cas de non respect d'obtenir plus facilement la condamnation de la partie adverse.
- Si les parents ne réagissent pas à l'envoi du recommandé, ne peuvent pas payer ou ne respectent pas l'échéancier, vous pouvez saisir le conseil de prud'hommes en référé pour obtenir la condamnation des parents employeurs à vous régler les salaires dus.

Par ailleurs, le non paiement du salaire constitue un manquement grave de l'employeur qui peut justifier la rupture du contrat de travail à ses torts via une prise d'acte de la rupture ou une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail.

Attention, toutefois à prendre conseil avant d'engager l'une ou l'autre de ces procédures qui ne sont pas sans risque et qui ont chacune des conséquences et des modalités propres.



Lors des temps d'animation ...

Grâce à un partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Allier, Abracada ... Ram vous proposera, à partir de janvier 2019, le prêt de livres pour les enfants que vous accueillez.

Ainsi, lors des temps d'animation, vous pourrez emprunter jusqu'à 3 livres pour 2 semaines.

A vos livres et bonne lecture à tous !



A retenir

Le Ram Itinérant est ouvert le matin, sauf exceptions :

- Les semaines paires
Temps d'animation les mardis à Quinssaines et les jeudis à Lignerolles de 9h30 à 11h30
Temps administratif au Ram ou au Centre social les vendredis
Temps d'accueil du public les samedis de 9h à 12h30
- Les semaines impaires
Temps d'animation les mardis à Prémilhat et les jeudis à Teillet-Argenty de 9h30 à 11h30
Temps administratif au Ram ou au Centre social les vendredis
Temps d'accueil du public les samedis de 9h à 12h30

Attention, ce planning peut être amené à être modifié par nécessité de services.

Le Ram Itinérant est fermé tous les lundis et mercredis ainsi que les après-midis.

Vous pouvez envoyer un mail à ram.premilhat@orange.fr ou laisser un message sur le répondeur. Une réponse vous sera apportée dès que possible.



A vos agendas ...

- ☞ **Mercredi 16 janvier, de 14h30 à 17h30, Jouons ensemble, à Viplaix**, organisé par le Centre social de Saint Martinien en partenariat avec la ludothèque mobile « Un coin pour jouer »
Tout public - Gratuit
- ☞ **Vendredi 18 janvier, de 19h00 à 20h30, Café rencontre « Bien manger, Manger bon, Pour être bien » animée par Madame BOYER, Diététicienne**, au Centre Social de Saint Martinien
Organisé par la référente famille du Centre social et l'animatrice du Ram
Inscription obligatoire
- ☞ **Vendredi 1er février, Veillée repas partagé et jeux, à Saint Martinien**, en partenariat avec la ludothèque mobile « Un coin pour jouer »
Organisé par la référente famille du Centre social
Inscription obligatoire
- ☞ **Samedi 16 mars, repas à partager animée par Madame BOYER, Diététicienne**
Organisé par la référente famille du Centre social et l'animatrice du Ram
Inscription obligatoire
- ☞ **Mercredi 20 mars, de 14h30 à 17h30, Jouons ensemble, à Argenty**, organisé par le Centre social de Saint Martinien en partenariat avec la ludothèque mobile « Un coin pour jouer »
Tout public - Gratuit



Du côté de la professionnalisation des assistantes maternelles ...

Les cafés rencontres

Trois assistantes maternelles ont assisté, le vendredi 30 novembre, à un café rencontre organisé en partenariat avec la référente Famille du Centre Social de Saint Martinien et l'animatrice du Ram, sur le thème « Alimentation : Conseils et bons plans ». Cette rencontre a été animée par Madame Boyer, diététicienne.



Sans nous culpabiliser, Madame Boyer, nous a rappelé et appris quelques principes de base autour de l'alimentation. Elle nous a donné quelques astuces pour mieux consommer.

Rendez-vous est pris pour une prochaine rencontre le vendredi 19 janvier pour la suite. Vous êtes les bienvenus si le sujet vous intéresse et si vous êtes disponible à cette date.

Quatre assistantes maternelles ont assisté, le samedi 28 octobre, à un café rencontre animée par l'animatrice du Ram, sur le thème « Comprendre l'agressivité du jeune enfant ». Nous avons abordé différents courants traitant de ce sujet et surtout de l'apport des neurosciences dans ce domaine. La réunion a permis de confronter nos vécus, nos expériences et d'apprendre de nouvelles techniques pour gérer l'agressivité des jeunes enfants. Ce fut une rencontre riche et intéressante.

Abracada ... Ram est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour mettre en place des cafés rencontres sur les thématiques qui vous intéressent. N'hésitez pas à en faire part auprès de l'animatrice du Ram.

La journée départementale des assistants maternels



Le 24 novembre, 5 assistantes maternelles accompagnées de l'animatrice du Ram se sont retrouvées pour partager une journée de formation et d'informations à Saint Germain des Fossés. Ce fut une journée riche sur le thème « une journée d'émotions ». Après avoir assisté à une conférence animée par Claire Marso (Atelier des émotions) sur « Accueillir, comprendre et accompagner les émotions », nous avons eu un point par la Protection Maternelle Infantile sur les réglementations (vaccinations depuis janvier 2018, les piscines, la formation dans le cadre de l'agrément et ses modifications). Pour finir, sur un spectacle intitulé « Mme Nounou » sur les représentations ou les clichés sur le métier d'assistants maternels, entièrement créé et joué par des assistantes maternelles du secteur d'Ebreuil. Tout au long de la journée, nous avons pu observer, discuter autour des œuvres réalisées par les assistants maternels et les Ram autour des émotions.

Le rendez vous est pris, avec les assistants maternels, pour 2019, pour les 10 ans de la journée départementale des assistants maternels.

Les formations professionnelles en 2018

Abracada ... Ram a proposé :

☞ En partenariat avec l'organisme Infans une formation « S'initier à la méthode Montessori » les 7 et 28 avril. Les assistantes maternelles ont pu, le premier jour, découvrir la méthode Montessori. Cette pédagogie repose sur le développement de l'être humain dans toutes ses dimensions : physique, sociale, intellectuelle et émotionnelle. N'ayant pas les mêmes besoins au même moment, un environnement approprié, qui respecte l'histoire de chaque enfant, sa personnalité et son rythme, lui permet d'être le maître de son propre développement à travers des expériences choisies. Le deuxième jour, elles ont pu fabriquer des objets qui répondent à cette démarche. Ce fut une formation riche en partage.



☞ En partenariat avec l'organisme CFPPA de la Creuse, une formation « Gestion du Stress et Relaxation » les 17 novembre et 15 décembre. Ainsi, 8 assistantes maternelles ont pu comprendre la notion de stress et découvrir des techniques de relaxation. Ce fut une formation riche en enseignements qui nous a permis de mieux nous comprendre et de mieux comprendre le comportement des tout-petits.

Les formations professionnelles en 2019

En 2019, Abracada ... Ram proposera, en partenariat avec l'organisme CFPPA de la Creuse, des formations professionnelles dans les locaux du Ram à Prémilhat.

Les thématiques choisies sont :

- ☞ Prendre soin de soi pour prendre soin des autres (14 heures) les samedis 26 janvier et 2 février
- ☞ Prévention des risques liés à l'activité physique option petite enfance (21 heures) en mars et avril
- ☞ Sauveteur Secouriste du Travail (14 heures) les samedis 4 et 18 mai
- ☞ Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail (7 heures) le samedi 22 juin.

Ces formations sont ouvertes à toutes les assistantes maternelles en activité. Il est nécessaire pour pouvoir y participer d'avoir un parent facilitateur et de compléter un dossier d'inscription. Il est versé, dans les trois mois à l'issue de la formation, une allocation de formation pour les assistantes maternelles l'ayant suivie.

Il reste des places de disponible pour les formations. N'hésitez à vous renseigner et / ou à vous inscrire auprès d'Abracada ... Ram.



La plate-forme « Pajemploi » : de grands bouleversements en perspective

Aujourd'hui, le complément de libre choix de mode de garde (CMG) est une aide financière qui compense le coût de la garde d'un enfant. Il est versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et comprend :

- Une prise en charge partielle du salaire net (versée au parent employeur) appelée CMG rémunération.
- Une prise en charge (totale ou partielle) des cotisations sociales (versée au centre national Pajemploi) appelée CMG cotisations.

A compter de mars 2019, un nouveau dispositif de versement du CMG va être mis en place. Son objectif est de simplifier les démarches des parents employeurs d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile et mieux sécuriser le paiement du salaire des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile.

A compter de mars 2019,

☞ Les CAF et les MSA continueront à :

- Recevoir et traiter les demandes du CMG.
- Ouvrir et clôturer le droit au CMG.
- Recevoir et traiter tous les changements de situations déclarés par les allocataires.

☞ Les missions du centre national Pajemploi sont étendues :

- Calcul et versement du CMG effectués en lieu et place des CAF et des MSA.
- Une vue immédiate du coût réel des frais de garde.
- Le calcul des cotisations restant dues.
- L'établissement du bulletin de salaire.
- Le versement du CMG plus rapide.

Le service « tout en un »

Pajemploi proposera un accompagnement sur mesure pour le parent employeur grâce au service en ligne « tout en un ». Ce service proposera :

- Le prélèvement du salaire de l'employé (et des cotisations éventuelles) sur le compte bancaire de l'employeur après déduction du CMG rémunération.
- Le versement du salaire directement au salarié.

Remarque : La mise en place du service est soumise à l'accord de l'assistant maternel et du parent employeur.

Les particuliers employeurs auront le choix entre le versement du CMG directement sur leur compte bancaire sous un délai de 2 jours après la déclaration ou la déduction du montant du CMG sur la rémunération du salarié si chaque partie opte pour le service Pajemploi Plus.

Ce nouveau service permettra au parent de ne faire que sa déclaration, sans avoir à effectuer lui même le paiement du salaire : une fois réalisée la déclaration Pajemploi prélèvera sur le compte bancaire de l'employeur le montant du salaire déclaré après déduction du CMG et les éventuelles cotisations sociales et renversera la rémunération directement sur le compte bancaire du salarié.

Sur le plan des modalités salarié et employeur doivent formaliser leur accord pour utiliser le service via une attestation d'utilisation en ligne mise à disposition sur le site de Pajemploi. Les particuliers employeurs ont jusqu'au mois de janvier 2019 pour remplir leurs coordonnées bancaires. Passé ce délai, si les coordonnées bancaires ne sont pas saisies, la déclaration en ligne sera bloquée et le CMG ne pourra être versé. Des conditions de suspension du service sont prévues en particulier dans des situations de non respect des délais de déclaration ou d'impayés.

En pratique :

Justine emploie Pierrette, assistante maternelle, pour garder sa fille Julia. Elle bénéficie à ce titre du CMG.

Justine déclare la rémunération de Pierrette 400 € net. Pajemploi calcule le montant des cotisations 326 €.

Coût global de la garde 726 €

Pajemploi indique à Justine une prise en charge des cotisations de 326 €. Pajemploi indique à Justine une prise en charge de salaire de 176 €.

Montant total du CMG 502 €

Pajemploi prélève à Justine le reste à charge de 224 €. Pajemploi verse la rémunération à Pierrette de 400 €.

Reste à charge 224 €



Les déclarations devront être réalisées entre le 25 du mois au cours duquel le salarié a travaillé et le 5 du mois suivant.

Les bulletins de salaire et les écrans du site Pajemploi comporteront, dès 2019, les zones relatives au prélèvement à la source afin d'anticiper sa mise en place.

Les salariés seront prélevés, en 2019, d'un acompte pour l'administration fiscale.

En janvier 2019, les particuliers employeurs recevront un acompte de 60 % du montant du crédit d'impôt perçu en 2017. Selon les dépenses engagées en 2018 le solde sera versé à l'été 2019.

Les utilisateurs n'optant pas pour Pajemploi Plus doivent déclarer leur salarié avant de le payer.

Le prélèvement à la source

A compter du 1^{er} janvier 2020, le centre national Pajemploi prendra en charge le calcul et le recouvrement de l'impôt sur le revenu de leurs salariés pour le compte des particuliers employeurs.

Retour en images : de septembre à décembre 2018

Pas disponible sur Internet